



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PARKING PLACE DE LA MAIRIE
LE MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

Le Maire de Landaul

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Mme Isabelle LE DOUSSAL, directrice des services techniques de la commune de Landaul,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking : Place de la Mairie,

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 04 octobre 2023 de 08h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la parking : Place de la Mairie, pour des travaux d'entretien et de désherbage.

Article 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et par les Services Techniques de la commune de Landaul

Article 4

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des emplacements réservés.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- Mme Isabelle LE DOUSSAL, directrice ST de Landaul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 026 juillet 2024.

Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL